RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARLES EN BRIE

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit :
- que les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements,
- qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation sera mise en ligne sur le site internet de la commune après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État.

D'autre part, la loi NOTRe, du 7 août 2015, crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

La commune de Marles-en-Brie a adopté le référentiel comptable M57 abrégé depuis le 1er janvier 2023.
Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026. Le Service de Gestion Comptable de Coulommiers a souhaité que la commune de Marles-en-Brie opte pour le C.F.U. dès l'exercice comptable 2024.
Les objectifs de la mise en place du C.F.U. selon le bilan final du Gouvernement remis au Parlement sont les suivants :
« La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière : les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFiP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.
À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière. ».

La procédure d'élaboration de la maquette du C.F.U. entre l'ordonnateur (la commune) et le comptable (le S.G.C. de Coulommiers) est dématérialisée et est issue du progiciel financier intégré dans TotEM.

Comme pour le compte administratif, le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

REÇU EN PREFECTURE
Le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217702778-20260310-2026_02_03_

Cette note répond donc à ces obligations pour la commune.

I Éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population, etc.

La commune de Marles-en-Brie est une commune rurale, de 1 910 habitants au 1er janvier 2025, intégrée au canton de Fontenay-Trésigny et adhérente de la communauté de communes du Val Briard. La population totale de 1 843 habitants est la population légale entrée en vigueur au 1er janvier 2022.

L'effectif des enfants scolarisés à l'école mixte de Marles-en-Brie est de 234 (86 élèves de maternelle et 148 élèves d'élémentaire) depuis la rentrée de septembre 2025, contre 240 (91 élèves de maternelle et 149 élèves d'élémentaire à la rentrée de septembre 2024 et 215 (84 élèves de maternelle et 131 élèves d'élémentaire) élèves inscrits à la rentrée de septembre 2023. L'école mixte regroupe désormais 9 classes dont 3 classes d'élèves de maternelle.

Depuis le 17 novembre 2025, la grange réhabilitée en salle de motricité sise 2E rue Caron est ouverte au public et accueille les élèves de l'école mixte de Marles-en-Brie.
La journée d'éveil musical avec les C.M.R. (Centres Musicaux Ruraux), se déroule désormais, dans la grange réhabilitée en salle de motricité.
Depuis la rentrée scolaire de septembre 2024, le circuit scolaire spécial mis en place par le Département de Seine-et-Marne en partenariat avec Île-de-France Mobilité, avec 2 points d'arrêt dont celui de la rue Lavoisier le long de la propriété du n°16, qui reste à aménager par la commune transporte les élèves des Cités Aumaître à l'école élémentaire de Marles-en-Brie. Une accompagnatrice a été nommée pour assurer la surveillance des enfants pendant le trajet. Le département de Seine-et-Marne verse une participation financière pour le temps de la surveillance pendant le trajet. 21 enfants sont inscrits pour bénéficier de ce service de transport scolaire dédié à la rentrée de septembre 2025.
Le coût du transport est de 24,80 € annuel (carte Scol'R) par enfant.

La première opération du projet du Nouveau Contrat Rural (CoR), à savoir la réhabilitation d'une grange en salle de motricité a été réceptionnée en septembre 2025. Le cout total des travaux y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre, du bureau de contrôle technique de construction (C.T.C.), de coordination de la sécurité et protection de la santé (S.P.S.), raccordements aux réseaux, sécurité incendie, s'élève à 367 439,05 € H.T. La seconde opération de réhabilitation de la rue de la Croix Saint-Pierre du contrat CoR, accepté par l'assemblée départementale du Département de Seine-et-Marne en séance du 26 septembre 2024 et par la région Île-de-France le 27 septembre 2024, est programmée en 2026.

Des festivités et évènements avec participation du public ont été à nouveau organisés : le Carnaval des Enfants et la brocante des Marloupiaux, la fête de la Musique, le feu d'artifice du 14 juillet, le Marl'Athon, le forum des associations, l'opération nettoyage de la nature, la brocante aux jouets coordonnée par Marl'Mouv, le marché de Noël avec la présence de la chorale Le Caquet des Femmes (concert à l'église) et toutes les associations, l'arbre de Noël,…des tournois de football avec le Marles Athlétic Club et des tournois de pétanque avec La Pétanque de l'Âne Marlois, un tournoi de Poker, une soirée Beaujolais nouveau, une journée Trocs et Dons…

L'accueil de loisirs encadré par l'association Familles Rurales a été organisé en hiver, du 17 au 28 février, en avril, pour les vacances de printemps, du 14 au 25 avril, en été, pour la période du 7 juillet au 1er août, en octobre pour la période du 20 au 31 octobre, et pour les vacances de Noël, du 22 au 24 décembre 2025.

REÇU EN PREFECTURE
Le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217702778-20260310-2026_02_03_

	2024				2025			
	Nombre de jours d'accueil	Montant T.T.C. en €	Nombre de journées enfant maternelle	Nombre de journées enfants élémentaire	Nombre de jours d'accueil	Montant T.T.C. en €	Nombre de journées enfant maternelle	Nombre de journées enfants élémentaire
Vacances d'Hiver	10 jours	4 767,00 €	74	104	10 jours	5 686,00 €	164	137
Vacances de Printemps	5 jours	2 956,00 €	81	42	9 jours	4 997,00 €	144	114
Vacances d'été	15 jours	9 269,00 €	204	294	19 jours	8 674,00 €	351	298
Vacances de la Toussaint	9 jours	3 372,00 €	140	144	10 jours	4 676,00 €	146	135
Vacances de Noël	4 jours	2 357,00 €	29	32	3 jours	1 749,00 €	13	20
		22 721,00 €	528	616		25 782,00 €	818	704

En novembre 2023, le permis de construire a été accordé à la société Circet pour la construction d'une antenne relais lieudit de la Croix Saint-Pierre. Une convention a été conclue avec S.F.R. qui prévoit le versement d'une redevance d'un montant de 10 000 € annuel. Le premier titre de recettes a été émis en 2025. Les travaux ont débuté fin 2024. Un poste de transformation électrique a été construit qui peut alimenter l'antenne depuis fin décembre 2025. Les travaux de raccordement électrique de l'antenne seront réalisés en janvier 2026.
Pour rappel, le conseil municipal a approuvé le 19 juin 2025, une convention avec la S.A.S. TDF pour l'aménagement d'un site radioélectrique sur la parcelle cadastrée section ZA n° 60, lieudit « Le Ratoir » moyennant le versement d'une redevance d'un montant de 6 000 € annuel.

Un permis de construire a été accordé le 16 décembre 2022 pour un magasin alimentaire de 982,60 m² de surface de vente et, de 2 389 m² de surface de plancher, de l'enseigne commercial LIDL, au 157 avenue du Général de Gaulle. Le 31 juillet 2025, la seconde part de la taxe d'aménagement a été versée à la commune par la société LIDL. Après une phase de négociation amiable, le recours est maintenant en phase contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Melun. L'audience est prévue le premier trimestre 2026.

Aucun enfant de l'aire d'accueil des gens du voyage, située le long de la route de Chaubuisson, n'a été accueilli à l'école mixte à la rentrée de septembre 2025.

Un local du cabinet médical est, occupé par des infirmières libérales qui louent le local dénommé C3 pour un loyer annuel de 4 400 €, un kinésithérapeute, qui loue le local dénommé C1 depuis le 1er décembre 2022, moyennant le versement d'un loyer annuel de 6 000 € et une orthophoniste qui a pris à bail le dernier local, dénommée C2 à compter du 1er janvier 2025, moyennant le versement d'un loyer annuel de 6 000 €.

Au niveau de la communication, la Gazette Marloise mise en place en 2022, est financée en partie par les annonceurs. Cette revue trimestrielle est distribuée par les conseillers municipaux.
Un calendrier a de nouveau été déposé aux marlois, en porte à porte, en début d'année 2025.

Au niveau de la gestion administrative de la collectivité, les faits nouveaux sont :

- la mise en place d'un espace numérique de travail (E.N.T.) 1er degré à destination de l'école mixte de Marles-en-Brie de Seine-et-Marne avec l'académie de l'Education Nationale de Créteil. La société retenue est la société BENEYLU (ancien prestataire de l'école pour les ressources numériques.) Le coût annuel est de 72 € T.T.C.,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217702778-20260310-2026_02_03_

- L'adhésion au groupement de commandes pour les prestations de transports collectifs avec chauffeur, proposée par la communauté de communes du Val Briard. Les sociétés retenues sont Waydev et Losay.
- Construction de 5 cavurnes dans le nouveau cimetière dont les prix des concessions ont été fixés ainsi qu'il suit : . Concession de cavurne pour 15 ans : 300 €,
  . Concession de cavurne pour 30 ans : 400 €,
  . Concession de cavurne pour 50 ans : 600 €.

Les travaux financés en 2025 sont détaillés ci-dessous.

II Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure du budget principal

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2025.

➢ Section de fonctionnement :

• Recettes :

Le montant des recettes de fonctionnement s'est élevé à 1 453 691,60 € contre 1 445 875,05 €, en 2024.

Elles se répartissent comme suit :

- Le poste le plus important des recettes est constitué par les encaissements des impôts et taxes qui représentent 69,64 % des ressources de la commune, soit 1 012 335,79 € contre 1 022 056,30 € en 2024.
- Le deuxième poste le plus important est celui concernant les dotations et participations pour un montant de 218 279,54 € contre 213 864,02 € en 2024.
- Le produit des domaines et de gestion courante qui représente 12,77 % des recettes de la commune s'élève à 185 674,35 €, contre 178 122,51 € en 2024.
- Les recettes correspondantes aux autres produits de gestion courante dont les recettes de locations de la salle polyvalente et du cabinet médical sont de 37 296,45 €, contre 29 708,90 € en 2024. Le passage de la nomenclature comptable de la M14 vers la M 57 a entraîné une redéfinition du contenu des chapitres 70 « Produits des services, domaine et ventes diverses » et 75 « Autres de produits de gestion courante ».
- Sont dorénavant compris dans les recettes au chapitre 75 « Autres de produits de gestion courante », les produits tels que les remboursements effectués par les assurances du personnel souscrite grâce au Centre de Gestion de Seine-et-Marne (agents C.N.R.A.C.L.) et la C.P.A.M. (agents I.R.C.AN.T.E.C.) pour au total 1 959,75 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2024 ET 2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025			
Chapitres	CFU 2025	CA2024	Variation
013 Atténuations de charges	105,47 €	2 123,32 €	-2 017,85 €
70 Produits des services	185 674,35 €	178 122,51 €	7 551,84 €
73 Impôts et taxes	348 062,79 €	357 128,30 €	-9 065,51 €
731 Fiscalité locale	664 273,00 €	664 928,00 €	-655,00 €
74 Dotations et participations	218 279,54 €	213 864,02 €	4 415,52 €
75 Autres produits de gestion courante	37 296,45 €	29 708,90 €	7 587,55 €
77 Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002 Résultat antérieur	686 312,66 €	532 155,30 €	154 157,36 €

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217702778-20260310-2026_02_03_

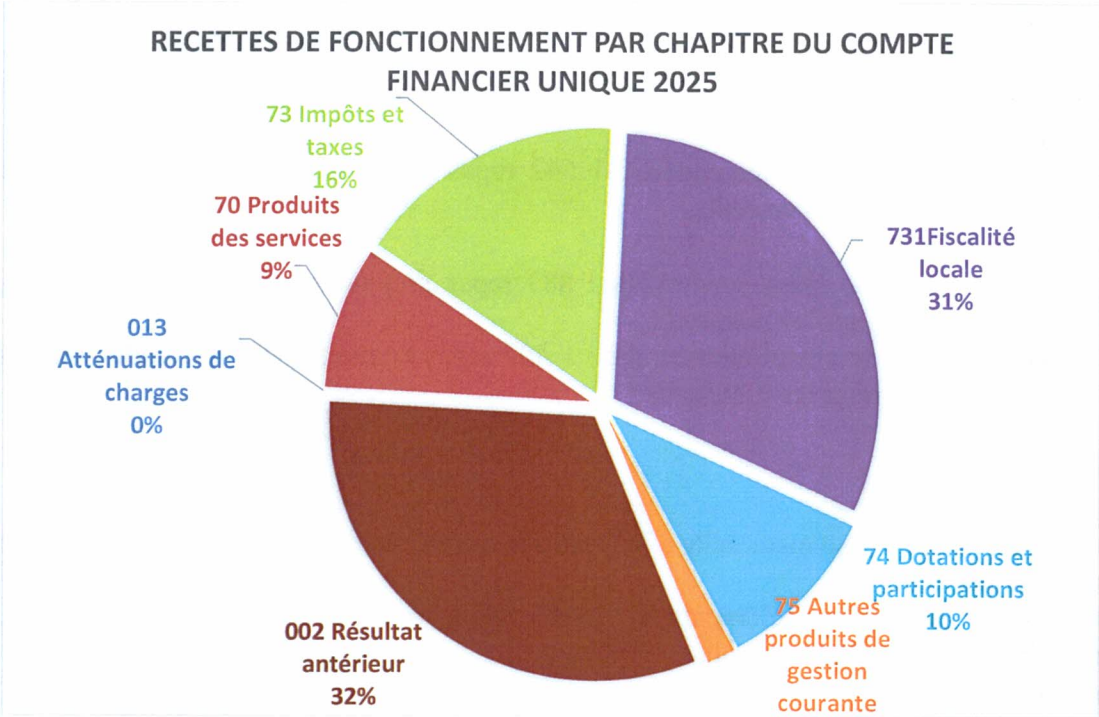

Chapitre 013 : il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts de maladie et accidents du travail et aux remboursements de charges de sécurité sociale pour 105,47 €. Il s'agit du remboursement d'un trop versé de cotisations à Malkoff Humanis pour un vacataire. Depuis le 1er janvier 2021, seuls les remboursements de rémunérations et charges des agents titulaires et non titulaires, affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. suite aux arrêts de maladie et accidents du travail, seront comptabilisés dans cet article. Les remboursements de rémunérations et charges des agents, stagiaires et titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. seront comptabilisés à l'article 75888 « Autres charges de gestion courante », RELYENS, assureur privé auprès duquel la commune a souscrit un contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires, négocié par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, n'étant plus considéré comptablement comme un organisme social.

Chapitre 70 : il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses.
Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire, l'étude surveillée et la garderie. Le montant des recettes pour ces postes est de 172 670,60 € en 2025, contre 173 645,20 € en 2024, 124 969,30 € en 2023 et 135 059,40 € en 2022, soit près de 93,00 % du montant des recettes de ce chapitre.

Cette hausse s'explique par une fréquentation des services périscolaires : restauration scolaire, garderie du matin et du soir et du mercredi. En effet, en garderie, le matin, il a été constaté 4 207 journées enfant en 2025, contre 3 937 journées enfant en 2024, 1 225 journées enfant en 2023 et, 1 689 journées enfant en 2022. Le soir, il a été constaté 3 320 journées enfant en 2025, contre 3 482 journées enfant en 2024, 1 782 journées enfant en 2023 et 2 306 journées enfants en 2022. Le mercredi, la hausse de fréquentation de la garderie est significative, surtout l'après-midi : en 2024 : 876 journées enfants et 1 152 journées enfants en 2025. Le mercredi matin en 2024 : 628 journées enfant et 876 en 2025.

La fréquentation de l'étude surveillée est, elle aussi en hausse, 3 259 journées enfant en 2025, contre 2 700 journées enfant en 2024, 2 381 journées enfant en 2023, et 1 933 journées enfants en 2022.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217702778-20260310-2026_02_03_

Au niveau de la restauration scolaire :

- En 2023 :
- En janvier 2023 :
  - Pour les élèves de classe maternelle : 869 repas facturés, pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 36 pour les mercredis,
  - Pour les élèves de classe élémentaire : 1 542 repas facturés, pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 50 pour les mercredis,
- En septembre 2023 :
  - Pour les élèves de classe maternelle : 883 repas facturés, pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 59 pour les mercredis,
  - Pour les élèves de classe élémentaire : 1 487 repas facturés, pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 89 pour les mercredis.

- En 2024 :
- En janvier 2024 :
  - Pour les élèves de classe maternelle : 781 repas facturés, pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 43 pour les mercredis,
  - Pour les élèves de classe élémentaire : 1 263 repas facturés, pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 56 pour les mercredi,
- En septembre 2024 :
  - Pour les élèves de classe maternelle : 1 150 repas facturés, pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 95 pour les mercredis,
  - Pour les élèves de classe élémentaire : 1 803 repas facturés, pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 75 pour les mercredis.

- En 2025 :
- En janvier 2025 :
  - Pour les élèves de classe maternelle : 1 180 repas facturés, pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 93 pour les mercredis,
  - Pour les élèves de classe élémentaire : 1 765 repas facturés, pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 82 pour les mercredis,
- En septembre 2025 :
  - Pour les élèves de classe maternelle : 1 108 repas facturés, pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 78 pour les mercredis,
  - Pour les élèves de classe élémentaire : 1 992 repas facturés, pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 82 pour les mercredis.

D'autres recettes, moins importantes sont enregistrées dans ce chapitre, notamment les redevances d'occupation du domaine public, telles que celles payées par Orange, ENEDIS, GRDF (2 370,41 €) et depuis cette année, la redevance de 10 000 € versée par Hivory pour l'antenne relais du lieudit de la Croix Saint Pierre et, les concessions dans le cimetière (633,34 €). Des redevances liées aux réseaux ont été transférées au Syndicat Département des Énergies des Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.), qui contrôle les concessionnaires ENEDIS et G.R.D.F.

<u>Chapitre 73</u> : il concerne de nombreuses recettes.

La mise en place de la nomenclature comptable M57, a entraîné une subdivision du chapitre 73 « Impôt et taxes » en deux chapitres : 73 « Impôts et taxes (sauf 731) » et chapitre 731 « Fiscalité locale ».
Le montant des impositions directes est de 664 273,00 € contre 676 990 € prévu par la délibération n°2025/14/04/02 du 14 avril 2025. Pour la première fois le montant des bases prévisionnelles étaient surestimées, d'où une baisse des recettes attendues de 12 717 € par rapport aux produits votés en avril 2025. Les montants des impositions directes étaient de 662 402 € en 2024, 619 359 € en 2023.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2026
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217702778-20260310-2026_02_03_

La hausse en valeur prévue pour ce chapitre qui s'expliquait par une augmentation de la base des taxes locales de 1,7 %, et des taux de 1 % voté par le conseil municipal, a été presque intégralement compensée par la surestimation des bases fiscales. La Direction Générale des Finances Publiques a été saisie pour obtenir des explications sur la surestimation des bases fiscales.

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux prévue par l'article 1595bis du code général des impôts est perçue au profit d'un fonds de péréquation départemental et est redistribuée aux communes. C'est une taxe, calculée sur le prix d'un bien immobilier lors d'un achat, perçue par les collectivités et imputée à l'article 7482 : « Compensation perte taxes additionnelles des droits de mutation ou de publicité foncière ».

En 2025, le montant total des droits de mutation versé à la commune par le département de Seine-et-Marne est de 47 886,87 €, contre 56 083,25 € en 2024, contre 47 853,24 € en 2022, et 79 134,67 € en 2021. Le taux départemental des D.T.M.O., appliqué sur les ventes immobilières, de 4,50 % pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023, a été porté à 5,81 % pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024. Le nombre de vente sur le territoire de Seine-et-Marne, après avoir connu des niveaux élevés, chute depuis 2022. A titre d'exemple, pour Marles-en-Brie, 25 déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) en zone urbaine ont été constatées en 2025, 28 en 2024, 32 en 2023, contre 35 en 2022 et 51 en 2021.

Depuis le budget de l'exercice 2017, une part des recettes de ce chapitre est constituée par l'attribution de compensation de 173 290,92 €, versée par la communauté de communes du Val Briard, constituée par les recettes suivantes, perçues précédemment par la commune : la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.), la part départementale de la taxe d'habitation, la taxe additionnelle pour le foncier non bâti (T.A.F.N.B.), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.), l'indemnité forfaitaire de réseaux (I.F.E.R.), La compensation part salaire (C.P.S.) de la dotation de compensation et l'indemnité compensatrice de C.F.E. Cette attribution n'est pas indexée.

Le fonds national de garantie individuelle de ressources (F.N.G.I.R.), institué par la loi n° 2009-1673, du 30 décembre 2009, de finances pour 2010, afin de compenser la perte de ressources pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à la suite de la réforme de la taxe professionnelle de 2010, est de 126 885 €, montant constant depuis 2020, année à partir de laquelle ce montant a été augmenté de 97 € par rapport à 2016.

Chapitre 74 : il concerne essentiellement les dotations de l'État.
La dotation forfaitaire perçue en 2025 est de 85 692 €, contre 82 184 € en 2024, la dotation de solidarité rurale est de 37 900 €, contre 34 379 € en 2024, et la dotation nationale de péréquation (D.N.P.) est de 3 152 €, contre 2 627 € en 2024. Au total la dotation globale forfaitaire est donc en augmentation de 7 554 € par rapport à l'année 2024. La dotation aux élus locaux de 293 € est perçue pour la troisième année par la commune de Marles-en-Brie.

La compensation versée au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) est de 8 136,98 € contre 2 662,06 € en 2024. Elle est calculée sur les dépenses d'entretien de la section de fonctionnement imputées aux articles 615221 « bâtiments publics » et 615231 « voiries ». Les principales dépenses éligibles pour les bâtiments publics sont l'entretien et la réparation des chaudières, électricité, plomberie, peintures intérieures, réaménagements intérieurs et réfections partielles des toitures. Les principales dépenses éligibles pour la voirie sont l'entretien et la réparation de la chaussée et sur les accessoires de chaussées (talus, trottoirs, pistes cyclables, ouvrages d'écoulement des eaux…).
Depuis le 1er janvier 2020, sont éligibles les dépenses imputées à l'article 615232 « réseaux », mais ne sont concernées que les dépenses d'entretien et de réparation des réseaux dont la commune est propriétaire et dont l'exploitation n'est pas confiée à un tiers non bénéficiaire du F.C.T.V.A.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217702778-20260310-2026_02_03_

Sont désormais imputés à l'article 74758 : « participations – groupements de collectivités – autres », un montant de 4 026,00 € (4ème trimestre 2024 et les 3 premiers trimestres de l'année 2025), contre 3 870 € en 2024, correspondant à une subvention versée trimestriellement par le S.D.E.S.M. pour l'entretien de l'éclairage public, calculée notamment en fonction du nombre de points lumineux.

A l'article 7478 « Participations : autres » : les recettes sont constituées uniquement par les 14 400 € versées par La Poste pour la tenue de l'agence postale communale.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (D.R.C.T.P.) instaurée par les articles 78 1.1 à 1.3 de la loi de finances pour 2010 est versée aux collectivités considérées comme « perdantes » après la réforme de la suppression de la taxe professionnelle de 2010. Le montant attribué en 2025 est de 56 249 €, contre 65 197 € en 2024 et 65 692,00 € en 2023.

Depuis 2019, la commune perçoit une nouvelle recette dénommée Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Elle est de 4 621,30 € contre 4 606,87 € en 2024. Cette attribution a été créée pour mettre en œuvre une péréquation horizontale du produit de la taxe professionnelle (T.P.) au niveau départemental, les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (F.D.P.T.P.) ont été modifiés lors de la réforme de la T.P.
Cette dotation est aujourd'hui prélevée sur les recettes de l'État et répartie par le conseil départemental entre les communes et les E.P.C.I. défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.
Chaque année le montant alloué au département est notifié au conseil départemental qui prend une délibération fixant les critères de répartition entre les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).
La somme attribuée à chaque collectivité fait l'objet d'un versement avant la fin de l'exercice.
Les compensations de l'État au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux (taxes foncières et taxes d'habitation) sont de 3 267 €, contre 3 291 € en 2024, 3 269 € en 2023 et, 3 185 € en 2022.
Depuis la mise en place du circuit scolaire spécial, le Département de Seine-et-Marne verse une participation au salaire de l'accompagnatrice. Cette participation est de 542,26 € en 2025.

Chapitre 75 : le contenu de chapitre a été modifié et regroupe les recettes constituées par l'encaissement des locations de la salle polyvalente et du cabinet médical, mais également avec la mise en place de la M57, les recettes auparavant imputées au chapitre 77 « Charges exceptionnelles ».
La salle polyvalente J.-C. Boutillier enregistre des réservations d'un montant de 5 590 € contre 3 140 € en 2024, pour l'organisation de fêtes privées. La location des locaux du cabinet médical a généré une recette de 16 400 € et le remboursement de frais pour 1 328,53 €.

Les autres produits exceptionnels à l'article 75 correspondent :

- aux remboursements par le GROUPAMA de sinistres suivants : remboursement d'honoraires d'avocat suite à une procédure judiciaire (1 440,00 €), remboursement dégradation éclairage public rue des Quatre Vents et avenue du Général Leclerc (4 370,31 €),
- des pénalités de retard de 929 € versées par la société INEO pour les travaux de remplacement des lanternes énergivores,
- un remboursement de frais de fonctionnement du groupement d'électricité versé par le (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) pour 177,65 €,
- à la perception d'une somme de 5 100 € réglée par les annonceurs pour les publicités dans la Gazette marloise,
- les remboursements effectués par les assurances du personnel souscrites grâce au Centre de Gestion de Seine-et-Marne (agents C.N.R.A.C.L.) et la C.P.A.M. (agents I.R.C.AN.T.E.C.) pour au total 1 959,75 €,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217702778-20260310-2026_02_03_

- Le montant de 1,21 € correspond à des écritures d'arrondis pour les prélèvements à la source sur les traitements et indemnités.

Chapitre 77 : il ne comprend pas d'écritures en 2024.

- Dépenses :

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'est élevé à 1 310 661,43 € contre 1 291 717,69 € en 2024, 1 233 701,08 € en 2023 et 1 155 204,91 € en 2022.

Elles se répartissent comme suit :

Dépenses de fonctionnement par chapitre COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025			
Chapitres	CFU 2025	CA 2024	Variation
011 Charges à caractère général	448 221,42 €	431 280,88 €	16 940,54 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	662 697,42 €	655 710,60 €	6 986,82 €
014 Atténuations de produits	9 098,00 €	10 313,00 €	-1 215,00 €
65 Autres charges de gestion courante	161 019,23 €	164 792,09 €	-3 772,86 €
66 Charges financières	3 511,07 €	3 668,06 €	-156,99 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 Opérations d'ordre	26 114,29 €	29 953,06 €	-3 838,77 €

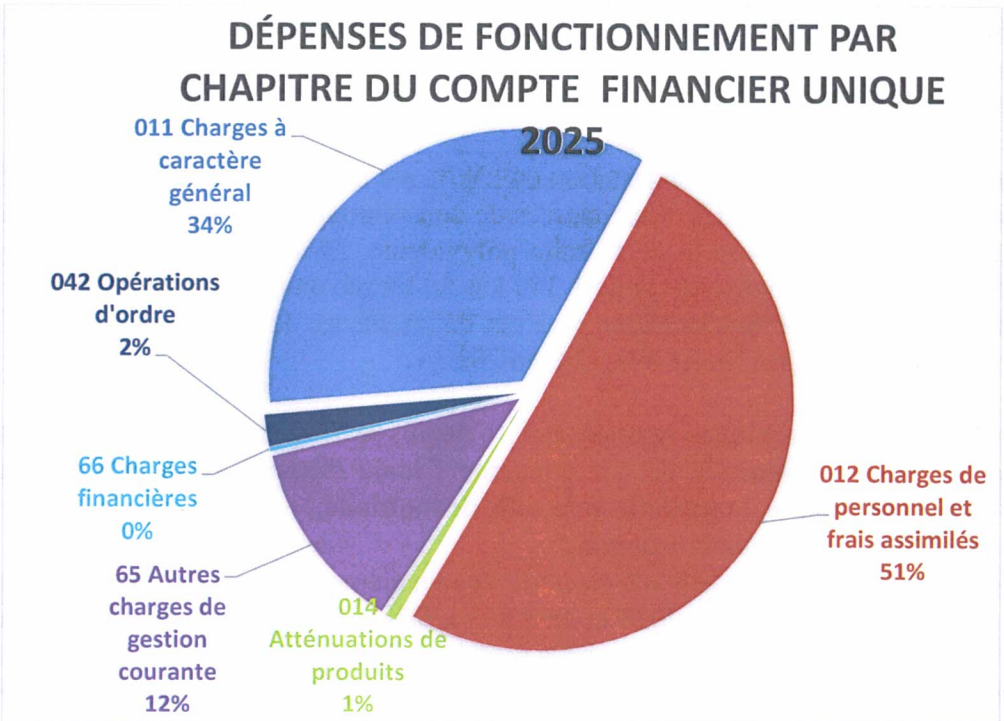

Chapitre 011 : Dépenses à caractère général : ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payées par la commune pour son domaine privé (cabinet médical rue du Presbytère), les primes d'assurance, les frais de reprographie, les contrats de maintenance….

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217702778-20260310-2026_02_03_

A l'article 6042 « achats de prestations de service » :

- ✓ En 86 701,29 € en 2025, contre 80 276,72 € en 2024, 69 041,06 € en 2023 et 60 657,04 € en 2022 versés au prestataire de livraison des repas en liaison froide ARMOR CUISINE dont l'entité juridique a été maintenue malgré son rachat par Dupont Restauration et dont le contrat a été renouvelé le 1er janvier 2024 par suite d'une consultation de marché public à procédure adaptée. Les repas continuent à être préparés par la cuisine centrale de Coulommiers.
  Pour limiter le coût des repas pour les familles, il a été décidé à partir de la rentrée scolaire depuis septembre 2022 de maintenir à 5 le nombre de composants par repas, mais de diminuer le grammage des repas pour les enfants de classe maternelle. Le nouveau contrat reprend la diminution de grammage pour les maternelles.
  Fournitures de pains pour la restauration scolaire : 8 263,10 €.
- ✓ 23 933 € en 2025, 22 283 € en 2024 contre 16 346 € en 2023 pour l'organisation de l'accueil de loisirs par Familles Rurales.

A l'article 60612 « énergie-électricité » : Fourniture d'électricité pour l'ensemble des bâtiments communaux et pour l'éclairage public. La commune a adhéré à des groupements de commande fourniture d'énergie proposés par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne.

Au niveau de la consommation d'électricité :

- Éclairage public : consommation en kW/h. est de 46 992 en 2025, 70 012 en 2024, contre 70 664 en 2023 et 132 775 en 2022. Le coût de l'énergie pour l'éclairage public est de 14 005,90 €, contre 15 679,08 € en 2024, 17 700,21 € en 2023 et 20 352,08 € en 2022. La consommation énergétique est en nette diminution depuis le remplacement des lanternes énergivores début 2025. Cette mesure de diminution de consommation énergétique s'ajoute à la mise en place depuis le 6 décembre 2022, de l'extinction de l'éclairage public de 00 h. 00 à 5 h. 00, décidé par la délibération n° 2022/14/09/03 du 14 septembre 2022.

- Bâtiments communaux, la consommation en kW/h. est de 147 187 en 2025, 114 666 en 2024, 125 521 en 2023, 141 941 en 2022. Ces hausses de consommations se situent au niveau des vestiaires du stade, de la Dent Creuse et de la salle polyvalente. En 2025, la consommation de la grange réhabilitée en salle de motricité est de 1 349 kW/h. En raison des prix négociés par le S.D.E.S.M., le coût de la consommation électrique pour ces bâtiments est de 32 455,40 €, contre 31 816,44 € en 2024, 56 494,94 € en 2023 et 24 873,42 € en 2022.

A l'article 60618 « Autres fournitures non stockés » : depuis le 1er janvier 2024, les factures de gaz sont imputées à cet article. La fourniture de gaz concerne l'école élémentaire et la mairie et, le bâtiment accueillant le restaurant scolaire, la garderie et la salle de motricité.
Au niveau du chauffage avec chaudière au gaz :

- la consommation en kW/h. de la mairie et de l'école élémentaire est de 6 600 kW/h en 2025, 8 816 kW/h en 2024, 9 813 kW/h en 2023 et de 9 813 kW/h en 2022, résultant de la baisse de chauffage à l'école élémentaire pendant les vacances scolaires, du remplacement des baies de la mairie, le 16 octobre 2023, et de la chaudière gaz en septembre 2024, soit une diminution entre 2022 et 2025, de 3 213 kW/h.,
  Le coût énergétique est de 5 697,55 € en 2025 contre 14 141,39 € en 2024, et 15 750,91 € en 2023.

- au niveau du restaurant scolaire / salles de classe n° 9 et n° 10, la consommation en kW/h. est de 4 889 kW/h en 2025, 6 879 kW/h en 2024, 7 715 kW/h. en 2023 et de 6 262 en 2022, soit baisse de 1 373 kW/h. entre 2022 et 2025.
  Le coût énergétique est de 4 706,24 € en 2025, contre 8 909,31 € en 2024, et 11 946,54 € en 2023.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2026
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217702778-20260310-2026_02_03_

A l'article 60622 « carburant » : 8 083,51 € dont 5 918,40 € pour le remplissage d'une des deux cuves de carburant situées aux ateliers municipaux, contre 7 210,32 € en 2024, 8 009,48 en 2023, 9 367,18 € en 2022, et 5 405,12 € en 2021.

A l'article 60623 « Alimentation » : 502,85 € en 2025, contre 5 986,29 € en 2024, 7 395,32 € en 2023 et 1 423,99 € en 2022. L'acquisition des baguettes de pain pour la restauration scolaire est désormais imputée à l'article 6042. Intermarché, Métro, Les Délices de Marles et Carrefour Market : packs d'eau pour les malles P.P.M.S. pour les classes de l'école mixte et les services techniques, bonbons, viennoiseries, pains pour chantiers de bénévoles.

A l'article 60624 « Produits de traitement » : 3 bombes insecticides : 27,47 €.

Aux articles 60628 « Fournitures diverses », 60631 « Fournitures d'entretien » et 60632 « Fournitures de petits équipements » : 18 374,60 € se décomposent principalement par l'acquisition de fournitures pour le chantier de remise en peinture des huisseries et clôture du bâtiment La Dent Creuse pour 2 375,97 €, par l'acquisition de luminaires, pour la salle polyvalente, l'école mixte, les ateliers municipaux, la création d'un tableau coffret électrique extérieur pour le marché de Noël pour 2 174,30 €, contacteur pour ballon d'eau chaude aux vestiaires du stade : 217,44 €, par des fournitures diverses (bobines de fils, couteaux manilles pour gyrobroyeur pour les services techniques pour un montant de 2 240,88 €, huile hydraulique : 257,26 €, batterie à décharge lente et une batterie pour le véhicule Kangoo : 494,23 €, matériel pour l'installation de la fosse septique vestiaires du stade et la chaudière de l'école maternelle, pour chaufferie de la mairie : 811,65 € pour l'acquisition de fourniture pour la réparation de serrures et la reproduction de clefs pour 556,32 €, matériel pour la mairie : 191,29 €, etc.
Acquisition de fournitures d'entretien pour l'école mixte, le restaurant scolaire et les bâtiments communaux et de vaisselles pour 8 188,31 €.

Acquisition de fournitures de voirie : 5 664,39 €, dont 889,14 € d'enrobés à froid pour rebouchage de nids de poule par les services techniques, peinture routière, graviers, achats bobines de fil, huiles pour tronçonneuses, fleurs, sacs pour déjections canines, etc.

A l'article 6064 « Fournitures administratives » : 5 374,64 € en 2025, contre 2 791,47 en 2024, 2 435,98 € en 2023, dont 1 628,40 € de toner pour les imprimantes et machine à affranchir, tapis mairie brodé pour table des mariages : 588,04 €, copies facturés copieurs Toshiba : 505,93 €, immatriculation OPEL ZAFIRA : 379,76 €, livrets de familles et chemises projets mariage : 200,37 €, registres urbanisme, fiches concessions cimetière : 311,33 €, attestations d'accueil : 79,20 €…

A l'article 6067 « Fournitures scolaires » : 10 322,078 € les dépenses sont stables malgré l'augmentation des effectifs. L'installation des tableaux numériques dans les 5 classes de l'école élémentaire et la mise à disposition de supports pédagogiques dédiés Beneylu School apportent une ressource documentaire. Cette baisse est toutefois surcompensée par la reprise des sorties scolaires et la hausse du coût des transports ainsi que de la prestation musicale par les CMR dont bénéficie l'ensemble des élèves de l'école mixte.

A l'article 6122 « Crédit-bail mobilier » : les photocopieurs de la mairie et de l'école élémentaire et l'installation en réseau des postes téléphoniques sont en location.

A l'article 6135 « Locations mobilières » : 8 143,98 € dont passages balayeuse (4 332 €), location de 2 WC autonomes pour le marché de Noël et fête de la musique et pour un tournoi de football fin juin 2025 où des personnes ont campé sur le stade (1 449,36 €), la location d'une nacelle (1 489,07 €) et de la machine à affranchir (873,55 €).

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217702778-20260310-2026_02_03_

A l'article 615221 « Bâtiments publics » :

- ✓ Travaux d'électricité dans l'église Saint-Germain d'Auxerre, l'école mixte, la bibliothèque, au niveau du portail des ateliers municipaux et reprogrammation 8 télécommandes et, la mairie avec la mise aux normes tableau de la chaudière : 3 405 €,
- ✓ Travaux de plomberie école maternelle : 789,32 €,
- ✓ Intervention urgente sur la fosse septique des vestiaires du stade : 390 €,
- ✓ Remplacement sirène alarme incendie école élémentaire : 382,08 €,
- ✓ Intervention urgente lave vaisselles restauration scolaire : 201,10 €,
- ✓ Entretien et intervention sur chaudières de l'église, de l'école maternelle et de la mairie : 1 288 €, et forage de la pompe à chaleur de l'école maternelle : 546 €,
- ✓ Aménagement accueil mairie : 670 €.

Aux article 615231 « Voiries » et article 615232 « Réseaux » : maintenance de l'éclairage public, réparation éclairage rue des Quatre Ventes et sécurisation avenue du Général Leclerc : 8 344,04 €.

A l'article 61551 « Entretien du matériel roulant » : 7 882,87 € (réparations Kangoo : 1 544,19 €, Citroën Jumper : 99 €, réparation tracteur Kubota M 9540 : 5 250,06 € et grapin : 625,62 €,

A l'article 61551 « autres biens mobiliers » 5 468,72 € (réparation de débroussailleuse : 1 543,90 € de décoration de Noël : 415,20 €, téléphonie : 3 509,62 €, …).

A l'article 6156 « maintenance » :
Matériel informatique mairie : JVS MAIRISTEM : 1 687,93 € - aires de jeux (Place de la Mairie et école maternelle) : RECREACTION : 503,98 € - chaudière restaurant scolaire : FRISQUET : 309,67 € - extincteurs et blocs secours bâtiments communaux : TSI EXTINCTEURS – 2 893,68 € - panneau lumineux Place de la Maire : LUMIPLAN : 1 138,98 € - horloge église Saint-Germain d'Auxerre : BODET : 581,40 € - caméra de vidéo-protection : 7 560,72 € et contrôle de conception installation micro-station : 154,00 €.

A l'article 6161 « Multirisques » : primes d'assurances : 13 144,76 €,
A l'article 6168 « Autres » : primes d'assurances pour véhicules : 4 577,19 €.

A l'article 6184 « Versements à des organismes de formation » : Permis BE pour un agent : 960 €.

A l'article 6188 « Autres frais divers » : Mise à jour tarifs machine à affranchir : 510 €. Webinaire C.F.U. : 108 €.

Aux articles 622 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires » :
Cabinets d'avocats Pontault Légalis (recours contre permis de construire de LIDL, recours et appel devant le Tribunal de Meaux : 7 526 €) conseils juridiques : cabinet SVP : 8 969,04 € - conseils en urbanisme : Isabelle Rouveau : 2 010 € - association Les C.M.R. (interventions musiciens à l'école mixte) : 12 044,24 € - contrôle des jeux de plein air : SOLEUS (école maternelle et Place de la Mairie) : 258 € - Prestations de gestion des animaux auprès de la commune : S.A.C.P.A. : 1 934,45 € - prestations Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne: 44 € - et délégué à la protection des données : ADICO : 864 €.

Les dépenses sont en augmentation à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques, divers » qui regroupe les anciens articles de la M14 : « 6232 : Fêtes et cérémonies », « 6236 : Catalogue et imprimés » et « 6238 : Divers » : 45 129,55 € contre 36 177,62 € en 2024 :

- dont impression :
  - 4 exemplaires de la Gazette marloise pour 6 648,40 € contre 6 243,60 € en 2024, soit 4 905 € en 2023 et 5 124 € en 2022,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217702778-20260310-2026_02_03_

- 1000 calendriers 2026 : 1 046,40 €,
- Et 10 affiches Marché de Noël : 420 €,

- dont les fêtes et cérémonies de 37 015,15 €, contre 25 284,42 € en 2024, contre 19 344,99 € en 2023 et 17 443,21 € en 2022. Début 2025, ont été réglés à la Ferme du Moulin 4 572 € pour les bons d'achat des ainés de l'année 2024. Les montants consacrés aux évènements sont plus importants en raison de l'augmentation du nombre des ainés, des participants à la soirée pizza et au barbecue organisée pour la fête de la musique, des bénévoles participants au chantier,…
- Chocolats de Pâques : 488,56 €, remise des Bescherelle aux élèves de CM2 : 869,00 €, SACEM : 895,70 €, repas des aînés : 2 044,50 €, bouteilles Crémant pour fêtes : 545,40 €, soirée Pizzas : 660,61 €, barbecue fête de la musique : 2 810,77 €, cadeaux Marl'Athon pour participants : 1 360 €, traiteur inauguration de la salle de motricité : 1 547,80 €, repas remerciements bénévoles : 1 158,03 €, cartes cadeaux pour bacheliers : 350 €, animation musicale pour le Marché de Noël : 1 200 €,…

A l'article 6283 « Frais de nettoyage des locaux » : 30 960,04 €. Entretien réalisé par la société ZEPHYR depuis le 8 mars 2024.

Chapitre 012 : ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel : 662 697,12 € en 2025 contre 655 710, 60 € en 2024, 611 764, 62 € en 2023, soit + 6 986 € annuel.

Avec la nomenclature M57 abrégée, les cotisations URSSAF, caisses de retraite (C.N.R.A.C.L. et I.R.C.A.N.T.E.C., AGIRC-ARRCO), cotisation à l'assurance du personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. (Relyens), l'adhésion à un service de médicine préventive et la contribution au F.N.C., ont été regroupées pour s'intituler charges de sécurité sociale et de prévoyance : 200 265,40 € en 2025, contre 189 339,94 € en 2024, 174 491,82 € en 2023 et 164 483,53 € en 2022. Les cotisations aux caisses de retraite de la C.N.R.A.C.L. et de l'IRCANTEC sont ainsi passées de 128 369,59 € en 2024 à 138 475,11 € en 2025.

Cette hausse se répartit, pour partie, ainsi qu'il suit : + 1 843,05 € au titre des études surveillées pour le personnel enseignant, + 10 247,06 € pour le personnel titulaire, - 8 549,74 € pour le personnel non titulaire et vacataire, + 10 006,85 € pour les charges de sécurité sociale. En 2025, moins d'agents non titulaires ont été recrutés, pour remplacer des agents permanents absents. Un des agents non titulaires a été nommé adjoint technique stagiaire le 29 septembre 2025. Des enseignants assurent la surveillance des études depuis septembre 2025, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les contributions au versement mobilité, au F.N.A.L., au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, et au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (organisme de formation) ont également été regroupées : 12 441,94 € en 2025, contre 12 354, 92 € en 2024, 12 013,92 € en 2023 et 11 223,29 € en 2022.

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne n'assurant plus sa mission de médecine préventive pour les communes affiliées par manque de médecin, l'association A.C.M.S. a accepté en 2024 l'adhésion de la commune de Marles-en-Brie à leur Service de prévention et santé au travail.

Ce chapitre comprend également les coûts de formation hors Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Formation BAFA : 330 €.

Le versement aux autres œuvres sociales correspond aux cotisations versées au Centre Nationale de l'Action Sociale (C.N.A.S.) : 212 € par agent.

La commune de Marles est assujettie au versement transport, car les effectifs ont dépassé 10 personnes en équivalent temps plein.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217702778-20260310-2026_02_03_

Chapitre 014 : atténuations de produits
Il s'agit du remboursement au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) pour un montant de 9 098 € en 2025, contre 10 313 € en 2024 et 11 182 € en 2023.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :
Ce chapitre prévoit :

- Les bourses d'entretien scolaires : 1 500 €,
- Les indemnités de fonctions des élus pour 74 285,16 €,
- Les cotisations de retraite des élus et au Fonds de Financement des Allocations de Fin de Mandat pour 3 119,60 €,
- Les contributions aux syndicats intercommunaux (S.I.E.G.C.L. : piscine) : 38 620,48 € en 2025 contre 46 660,64 € en 2024, 38 554,64 € en 2023 et 37 187 € en 2022,
- Le SyAGE et le syndicat du ru de Bréon n'appellent plus de participation. La communauté de communes du Val Briard adhère au SyAGE en lieu et place des communes et prend en charge les participations financières des syndicats intercommunaux de rivière dans le cadre du transfert de la compétence G.E.M.A.P.I. « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».
- Les participations pour frais de scolarité versées à la commune de Fontenay-Trésigny sont dorénavant comptabilisées à l'article 657348 « Subvention fonctionnement autres communes ». Le montant réglé pour les frais de scolarité 2024/2025 est de 7 070 € (700 €, par élève, en école élémentaire qui sont au nombre de 4 et, 2 élèves en école maternelle à 1 400 € par élève) auquel s'ajoutent 1 470 € de participation à la prise charge des frais de repas conformément à la délibération du 27 novembre 2024. En 2023/2024, le montant de la participation était de 4 900 € (5 élèves en élémentaire et 1 élève en école maternelle). En 2022/2023 le montant de la participation était de 6 300 € (5 élèves en élémentaire et 2 élèves en école maternelle). Le montant réglé, pour les frais de scolarité 2020/2021, était de 7 700 € (700 €, par élève, en école élémentaire qui sont au nombre de 7 et, 2 élèves en école maternelle pour 1 400 €) et, pour les frais de scolarité 2021/2022 de 5 600 € (700 €, par élève, en école élémentaire qui sont au nombre de 6 et, 1 élève en école maternelle pour 1 400 €).
- En 2025 une subvention de 3 000 € a été versée au C.C.A.S. compte tenu des résultats antérieurs de ce budget annexe,
- Les subventions de fonctionnement aux associations : 19 479 €,
- Les droits d'utilisation et hébergements informatiques aux articles « 65811 « Droits d'utilisation – informatique en nuage » et 6518 « Autres » : hébergement du Pack Horizon Infinity (comptabilité – budget) : 10 702,41 €, et, hébergement nom de domaine du site internet et les adresses courriels : 262,32 €, la plateforme de dématérialisation des marchés publics : achatpublic.com : 92,70 € et de télétransmission des actes administratifs : DEMATIS :180 €, acquisition d'une licence ADOBE pour la préparation de la Gazette marloise : 1 252,66 €, l'abonnement au logiciel ISEO LOCKEN : 730,80 € et la souscription à l'espace numérique de travail pour l'école mixte : 72 €.
- Le service d'alerte par SMS : 588 €,
- Régularisation prélèvement à la source : Service de Gestion comptable : 2,42 € et règlement franchise incident voiture Place de la Mairie.

Chapitre 66 : Intérêts de la dette :
Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette des prêts souscrits auprès du Crédit Agricole Brie Picardie : 3 511,07 €.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : sont comptabilisés les amortissements relatifs au plan local d'urbanisme, et à l'enfouissement des réseaux électrique basse et moyenne tension et de télécommunications électroniques. La dotation aux amortissements est en augmentation en raison de la création d'un amortissement sur 30 années des réseaux, ouvrages délégués aux concessionnaires.

REÇU EN PREFECTURE
Le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217702778-20260310-2026_02_03_

Les biens, droits et obligations, relatifs à des canalisations d'assainissement des eaux usées ont été remis au S.I.A.E.P.A. de la région de La Houssaye-en-Brie suite à la délibération n° 2024/29/08/05, du 29 août 2024. Il y a donc plus d'amortissement lié aux canalisations d'assainissement des eaux depuis l'exercice comptable 2024.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :
Montant prévisionnel de 571 908 €.

➢ Section d'Investissement

Le montant des recettes réelles et d'ordre en section d'investissement s'est élevé à 299 244,24 €.

- Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2024 ET 2025

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025			
Chapitres	CFU 2025	CA 2024	Variation
13 Subventions	171 007,76 €	128 091,21 €	42 916,55 €
16 Emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204 Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 Apports dotations et réserves	102 122,19 €	157 385,81 €	-55 263,62 €
165 Dépôt et cautionnement reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 Dotations aux amortissements	26 114,29 €	25 996,00 €	118,29 €
045 opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	1 620,00 €	-1 620,00 €
001 Résultat antérieur	131 963,51 €	249 354,25 €	-117 390,74 €

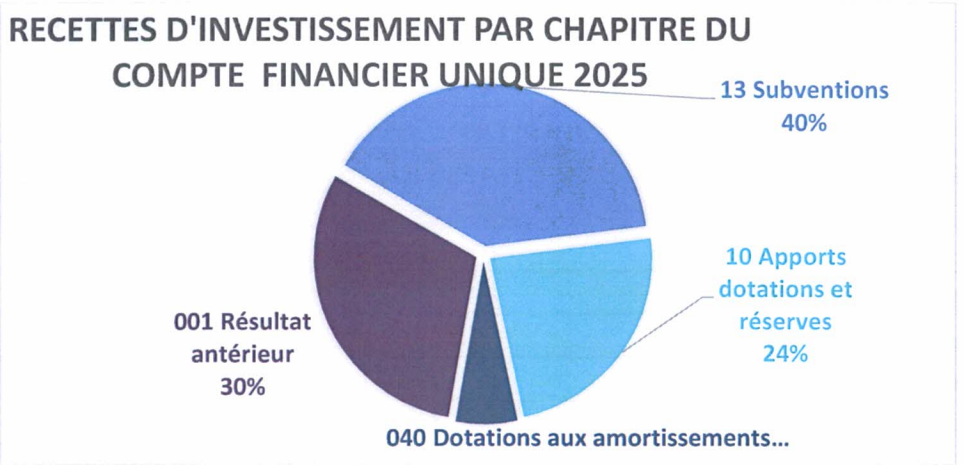

Les recettes réelles sont constituées par :

Les subventions d'investissement :
A l'article 1322 « Subv. Équip. non transférables : Région » : 55 508,10 € acompte pour les travaux de réhabilitation de la grange en salle de motricité,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217702778-20260310-2026_02_03_

A l'article 1323 « Subv. Équip. non transférables : Département » :

- Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.) :
  - 11 930,37 € aménagement de la salle de motricité en salle de classe,
  - 52 008,00 € acompte pour les travaux de réhabilitation de la grange en salle de motricité,
- Patrimoine : 6 597,72 € pour l'entretien de la voûte de la chapelle,

A l'article 1345 « Amendes de radars automatiques et amendes de police » :

- 15 400 € pour la réhabilitation de la sente piétonne partie de la rue Caron,
- 17 149,48 € pour la réhabilitation de la rue du Bois Thierry.

A l'article 13461 « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) » :

- 17 500 € pose de bac acier sur 3 salles de classe de l'école élémentaire.

A l'article 138 « Autres subventions d'investissement non transférables » :

- 1 511,81 € versés par la communauté de communes du Val Briard pour la pose de bac acier sur 3 salles de classe de l'école élémentaire.

Les apports, dotations et réserves :

- Le remboursement du F.C.T.V.A. d'un montant de 54 398,97 € (T.V.A. réglée par la commune pour les dépenses d'investissement en 2022),
- Taxe d'aménagement : 47 723,22 € dont 50 652,43 € liés au permis de construire, déposé par la S.N.C LIDL (2nd part de la taxe d'aménagement) et 17 303,83 € remboursés à la SNC Renoir pour l'annulation du permis valant division n° 77277 2000011 et, son remplacement par une déclaration préalable de division en vue de créer 6 lots à bâtir, et l'annulation de travaux sur une propriété avenue du Général de Gaulle : - 1 811,08 €,

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections :
Constituées par les recettes d'amortissement (révision du P.L.U. et travaux d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunications électroniques) pour 18 831,46 €.

- Dépenses :

Le montant des dépenses réelles en section d'investissement s'est élevé à 428 820,82 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2024 ET 2025

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025			
Chapitres	CFU 2025	CA 2024	Variation
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €	16 318,66 €	-16 318,66 €
204 Subvention d'équipements versées	0,00 €	16 122,66 €	-16 122,66 €
21 Immobilisations corporelles	225 613,58 €	255 316,40 €	-29 702,82 €
23 Immobilisations en cours	415 215,12 €	124 236,40 €	290 978,72 €
16 Emprunts	16 983,69 €	16 826,70 €	156,99 €
41 Opérations patrimoniales	0,00 €	1 620,00 €	-1 620,00 €
45 opérations pour le compte d'un tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001 Résultat antérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217702778-20260310-2026_02_03_

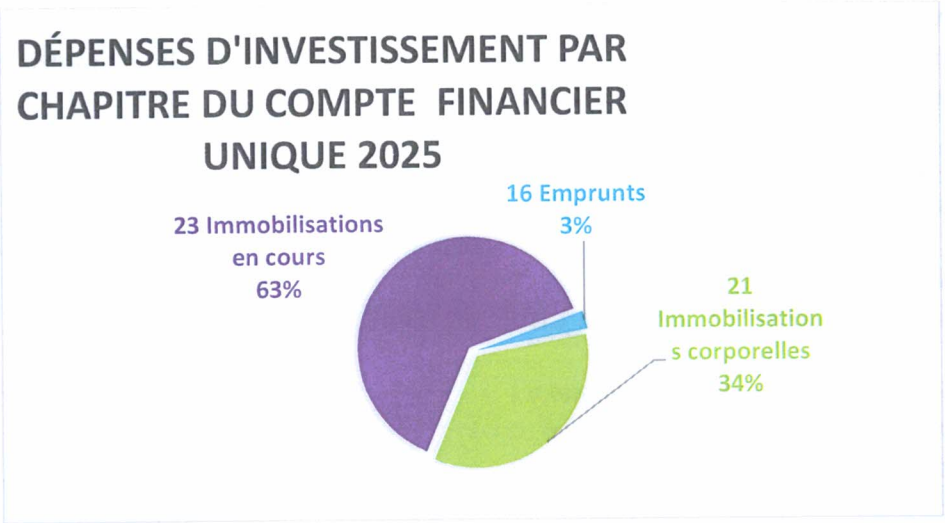

Les principales dépenses de l'année 2025 ont été les suivantes :

Chapitre 16 : « Emprunts en euros » : 16 983,60 € remboursement des échéances annuelles du capital de l'emprunt de 460 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole de Brie Picardie en décembre 2021.

Chapitre 21 : « Immobilisations corporelles » :

Article 2118 « Autres terrains » : acquisition du terrain situé chemin du cimetière : 16 251,56 €.

Article 2131 « Bâtiments publics » :
- Fourniture et pose d'une couverture en bac acier école élémentaire : 42 000 €,
- Acquisition d'un traceur de lignes : 273,60 €,
- Plaques pour sous-pente toiture école élémentaire : 1 977,53 €,
- Anti-pince doigts : 515,64 €,
- 3 extincteurs – plans évacuation registre de sécurité : 1 155,42 €,
- Nettoyage de la toiture et des gouttières de l'église : 7 080 €,
- Modification barrières devant école mixte : 461,97 €,
- Fourniture et pose de 5 cavurnes : 2 000 €,

Article 2131 « Réseaux de voirie » :
- Réfection de l'allée piétonne rue Caron : 26 400,00 €,
- Pochoir pour signalisation école : 346,80 €,

Article 21534 « Réseaux d'électrification » :
- Remplacement d'une lanterne rue du Cruché : 1 056,66 €,
- Remplacement lanternes énergivores : solde : 55 260,11 €,
- Mise en continu électricité candélabres pour installation caméras rue Olivier : 2 112,23 €,
- Installation d'un programme pour allumage éclairage public 24 et 31 décembre : 1 327,94 €,
- Remplacement horloges astronomiques armoires CAR, FER et JAR : 994,08 €,

Article 2157 « Matériel et outillage technique » :
- 1 débroussailleuse : 999,00 €,
- 1 broyeur de branches : 26 634,50 €,
- 1 coupe tondeuse ventrale : 3 315,00 €,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217702778-20260310-2026_02_03_

Article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » :

- Fourniture et pose alarmes ateliers municipaux, salle polyvalente, salle de motricité : 8 731,75 €,
- 1 caméra de surveillance nocturne et carte mémoire : 116,57 €,

Article 21578 « Autres installations, matériel et outillage techniques » :

- 6 extincteurs et 4 B.A.E.S. bâtiments communaux : 1 350,54 €,

Article 2182 « Matériel de transport » :

- Acquisition véhicule OPEL ZAFIRA LIFE : 12 000 €,

Article 2183 « Matériel bureau et informatique » :

- 1 imprimante multifonction : 1 018,80 €,
- 1 siège et souris ergonomique : 1 230,41 €,

Article 2184 « Mobilier » : 7 790,46 €

- Acquisition de 2 tableaux en liège, de meubles bas, armoire, patères, banquettes, meubles à dessin et à cases, chaises, tables avec casier, 1 tableau vert pour la nouvelle classe,
- 24 chaises hautes, 15 tables avec casiers pour élèves élémentaires – 12 chaises tailles 4 et taille 3 – 4 bancs avec dossiers pour la restauration scolaire,
- 1 chaise ergonomique et 2 meubles de rangement accueil mairie,

Article 2188 « Autres » :

- Acquisition chariot niveau constant pour vaisselles : 2 319,78 €,
- Acquisition un barbecue : : 158,10 €,
- 10 paniers en galva pour poubelles extérieures : 1 177,20 €,
- 1 enceinte highpower : 799,99 €,
- Jeu à ressort et coupelle remplacée : 987,77 €,
- 2 armoires à pharmacie salle de motricité : 443,28 €,
- Acquisition décoration de Noël : 1 640,88 €,

Chapitre 23 : « Immobilisations en cours » :

Article 231 « Immobilisations corporelles en cours » :

- Elaboration du dossier de consultation des entreprises rues de la Croix Saint Pierre et Bois Thierry : 1 485,00 €,
- Réhabilitation de la grange en salle de motricité :
  - honoraires maîtrise d'œuvre pour dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) : 8 352,96 €,
  - Mission contrôle de construction : 7 104 €,
  - Mission sécurité et santé au travail : 2 400 €,
  - Branchement eau potable en domaine public : 4 782,24 €,
    Total travaux : 324 279,19 € :
  - Lot 1 : maçonnerie – V.R.D. – charpente – couverture – ravalement – carrelage – bardage : 168 524,15 €,
  - Lot 2 : menuiseries extérieures en aluminium : 19 900 €,
  - Lot 3 : doublage – isolation – menuiseries intérieures : 31 700 €,
  - Lot 4 : peinture – revêtement de sol souple : 20 500 €,
  - Lot 5 : chauffage – V.M.C. : 24 296,50 €,
  - Lot 6 : plomberie – sanitaires : 13 833,84 €,
  - Lot 7 : électricité courants forts et faibles : 31 949,70 €,
  - Lot 8 : serrurerie : 13 575,00 €,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217702778-20260310-2026_02_03_

Chapitre 41 « Opérations patrimoniales » :

- Intégration au patrimoine d'écritures (acquisition d'unités de publication au B.O.A.M.P.) comptabilisées sur des exercices comptables antérieurs au chapitre 21 : « Immobilisations incorporelles ».

III Montant du budget consolidé

Compte Administratif du budget annexe du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

Les résultats du compte administratif 2025 s'établissent comme suit :

. dépenses de fonctionnement	3 590,77 €
. recettes de fonctionnement	3 339,62 €
soit un déficit de fonctionnement de l'exercice de :	251,15 €

Il n'y a pas de crédits ouverts en section d'investissement.
Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 8 264,08 €, le résultat de clôture de l'exercice 2025 est de : 8 012,93 €.

Budget principal consolidé avec le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

	Crédits ouverts	Réalisations : mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12
Budget principal			
Investissement			
Dépenses	1 313 924	657 812,39	127 651
Recettes	1 313 924	299 244,24	334 516
Fonctionnement			
Dépenses	2 105 291	1 310 661,43	
Recettes	2 105 291	1 453 691,60	
Budget annexe : C.C.A.S.			
Fonctionnement			
Dépenses	11 431	3 590,77	
Recettes	11 431	3 339,62	
Présentation agrégée du budget principal et du budget annexe			
Investissement			
Dépenses	1 313 924	657 812,39	127 651
Recettes	1 313 924	299 244,24	334 516
Fonctionnement			
Dépenses	2 116 722	1 314 252,20	
Recettes	2 116 722	1 457 031,22	
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	3 430 646	1 972 064,59	127 651
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	3 430 646	1 756 275,46	334 516

IV Niveau de l'épargne brute et niveau de l'épargne nette

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer les investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement », CA.F. utilisée en comptabilité privée.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217702778-20260310-2026_02_03_

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

AUTOFINANCEMENT 2025				En % des produits de fonctionnement	
En milliers d'euros en 2025	Euros par habitant en 2025	Moyenne nationale de la strate en 2024		Ratios de structure en 2024	Moyenne de la strate en 2024
149	78	196	Excédent brut de fonctionnement	12,82	21,29
153	80	182	Capacité d'autofinancement = CAF	12,56	19,83
136	71	109	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	11,39	11,88

V Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapportée à l'épargne brut (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette.
Ainsi la capacité de désendettement d'une collectivité est à comparer avec la durée d'extension de sa dette. Elle exprime le nombre d'années de remboursement de dette restant avant extinction intégrale de la dette, pour un amortissement de dette moyen, exprimé en nombre d'années. Elle est égale à l'encours de dette divisée par l'amortissement annuel moyen de la dette.
La capacité de désendettement de la commune de Marles-en-Brie au 31 décembre 2025 est de : 21 ans (fin du prêt n° 1459923, le 15 octobre 2046, souscrit auprès du Crédit Agricole Brie Picardie : le 15 octobre 2021).

VI Niveau des taux d'imposition

Libellés	Bases notifiées en 2025	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante	Produit voté par l'assemblée délibérante	Taux moyens communaux de 2024 au niveau	
				national	départemental
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 719 000	36,47 %	626 919	39,74 %	46,77 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	74 259	49,26 %	37 930	51,08 %	55,10 %
Taxe habitation	69 500	14,19 %	9 862	23,88 %	23,11 %
TOTAL			670 309		

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217702778-20260310-2026_02_03_

VII Principaux ratios financiers

Informations financières - ratios		Valeurs 2025	Moyennes nationales de la strate en euros par habitant 2024
1	Dépenses réelles de fonctionnement /population	684,64	774,00
2	Produits des impositions directes /population	347,79	391,00
3	Recettes réelles de fonctionnement /population	761,10	920,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	335,51	389,00
5	Encours de dette/population	205,73	560,00
6	Dotation globale de fonctionnement /population	66,35	158,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0,52	0,45
8	Dépenses de fonct. et remb. de dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	0,89	0,92
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0,49	0,43
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	0,27	0,61

VIII Effectifs de la collectivité et charge de personnel au 31 décembre 2025

Le montant des charges de personnel s'est élevé à 662 697,12 € contre 655 710,60 € en 2024, 611 764,62 € en 2023, 582 682,56 € en 2022, 546 981,51 € en 2021, 525 495,72 € en 2020, 561 585,18 € en 2019.

419 910,63 € au titre de la rémunération du personnel titulaire et, de 20 255,82 € au titre de la rémunération des personnels non titulaires et vacataires.

En août 2025, un agent de restauration, nommé adjoint technique stagiaire depuis le 6 janvier 2025 a démissionné. Le service a été réorganisé et, 2 personnes, dont un agent contractuel exerçant à raison de 9 heures hebdomadaires, ont été nommées adjoints techniques stagiaires, à temps non complet, à compter du 29 septembre 2025. Des heures ont été ajoutées aux emplois du temps pour augmenter le nombre d'heures consacrés à l'entretien des locaux du bâtiment scolaire et périscolaire. Un agent en poste au service périscolaire a demandé à ne plus travailler le mercredi, ce qui a été concrétisé à compter du 29 septembre 2025.

Un agent a été promu au grade de rédacteur territorial principal de 1er classe au 1er mars 2025.

L'agent qui a bénéficié d'une rupture conventionnelle en octobre 2024, a été radié en tant que demandeur d'emploi le 1er septembre 2025, par les services de POLE EMPLOI.

Une personne est recrutée en tant que contractuelle chargée de la surveillance des élèves de l'école élémentaire pendant la pause méridienne.

Les personnels non titulaires assurent principalement la surveillance de la pause méridienne y compris dortoir enfant école maternelle et le cas échéant le remplacement des agents en congé de maladie ordinaire (restauration scolaire et services techniques).

REÇU EN PREFECTURE
Le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217702778-20260310-2026_02_03_

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Titulaires			Non titulaires	
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Emplois permanents à temps partiel	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet
Filière administrative		*5*				
Attaché	A	1				
Rédacteur territorial de 1ère classe	B	1				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2				
Adjoint administratif	C	1				
Filière technique		*4*	*3*			
Agent de maîtrise principal	C	1				
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C					
Adjoint technique de 1ère classe	C					
Adjoint technique	C	2	2			
Filière médico-sociale			*1*			
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C		1			
Filière animation		*1*	*2*			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1				
Adjoint d'animation	C		2			1
TOTAL GÉNÉRAL		10	6			1

Fait à Marles-en-Brie, le 17 février 2026,
Le Maire

MAIRIE de MARLES-en-BRIE
SEINE-ET-MARNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Patrick Poisot

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217702778-20260310-2026_02_03_